

**Décision n° 2023-66**

**OBJET : NOUVEAUX TARIFS DES MANIFESTATIONS CULTURELLES ORGANISEES PAR LE SERVICE CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE au 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2023**

**Le Maire de la Commune de Gardanne**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu la délibération du 31 mai 2001 portant création d'un service public communal de l'animation et de la culture,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 février 2021 portant délégation de fonctions du Conseil municipal au Maire,

Vu la volonté d'adapter la gamme de tarifs à la diversité des spectacles proposés et de fidéliser le public pour la durée de la saison des spectacles,

Considérant qu'il est nécessaire de redéfinir les tarifs des manifestations culturelles organisées par le service Culture et Vie Associative à partir du **1<sup>er</sup> septembre 2023**,

**D E C I D E**

**ARTICLE 1 :** De définir les tarifs des manifestations culturelles organisées par le service Culture et Vie Associative à **partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023**, comme suit :

CATEGORIES	TARIFS AU 1 <sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2023
Premium	Plein tarif 20€ - réduit 15€
Normal	Plein tarif 15€ - réduit 10€
Découverte	Plein tarif 10€ - réduit 7€
Scolaire	Tarif unique : 5€
Carte d'abonnement	30€ pour 2 spectacles dans la catégorie "Premium" ou 1 spectacle "Premium" et 2 "Découverte", ou 3 spectacles dans la catégorie "Normal" ou 4 dans la catégorie "Découverte."
Exonéré	les professionnels, les invités, les enfants de moins de 4 ans (hors spectacles Oh lala) et les accompagnants scolaires.
Tarif réduit	les personnes de plus de 65 ans, étudiants, moins de 18 ans, les familles (2 adultes et 2 enfants de moins de 18 ans), chômeurs, membres de l'entraide des communaux (merci de supprimer actifs et retraités), groupe à partir de 10 personnes.

**ARTICLE 2 :** Les recettes seront inscrites au Budget communal 2023 et 2024.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transcrite au registre des décisions, un extrait sera affiché durant la durée réglementaire en Mairie.

**ARTICLE 4 :** Communication de la présente décision sera faite aux membres du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application "Télé recours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice générale des Services et le Comptable public assignataire de la ville de Gardanne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Fait à Gardanne, le 20 juillet 2023.**

**Par délégation du Conseil  
Municipal**

**Le Maire,  
Hervé GRANIER**

TRANSMISE AU CONTROLE DE LEGALITE  
ET AFFICHEE LE :



Pour le Maire et par délégation  
Antonio MURCA - 1<sup>er</sup> Adjoint